

Intervention France Vet – juin 2022 – Vincent Parez

Vétérinaire en entreprise : quels modèles d'exercice pour demain ?

Le panorama du marché vétérinaire français s'est beaucoup transformé avec l'apparition des groupes de cliniques. Depuis 2020, on assiste à une accélération du phénomène de consolidation des établissements de soins vétérinaires.

Face à cette nouvelle organisation des établissements vétérinaires en France, il est important que les équipes vétérinaires puissent avoir une compréhension la plus claire et exhaustive possible des différents modèles d'exercice de la pratique vétérinaire afin de pouvoir prendre une décision éclairée sur le modèle d'exercice qui leur convient le mieux.

Les différents modèles d'exercice et structures juridiques au sein des établissements de soin vétérinaire en France

En France, deux modèles d'exercice coexistent depuis toujours : le modèle « vétérinaire libéral » et le modèle « vétérinaire salarié ».

Au sein de chacun des deux modèles d'exercice, plusieurs types de contrats sont possibles. Le tableau ci-dessous résume les grands types de contrats.

Modèle « libéral »			Modèle « salarié »	
Associés		Collaborateur		
Mandat social	Contrat d'Exercice Libéral (CEL)	Contrat Collaborateur Libéral (CCL)	Contrat à durée déterminée (CDD)	Contrat à durée indéterminée (CDI)

Ces deux grands modèles d'exercice (libéral et salarié) co-existent aujourd'hui dans toutes les structures juridiques dans lesquels s'inscrivent les établissements de soin vétérinaires.

Il existe plusieurs types de structure d'exercice (SARL, SAS, SELARL, SELAS, SDF, SNC, SCP, SPFPL etc.) qu'il convient de connaître avant de s'engager dans un exercice pratique vétérinaire. Les 4 structures juridiques les plus courantes sont :

Regroupement de vétérinaires sans société juridique	SCP Société Civile Professionnelle	SEL Société d'Exercice Libéral (SELARL ou SELAS)	SAS Société à Actions Simplifiées
SDF Société de Fait/ SEP Société en Participation			

Quels en sont les grandes spécificités ? (résumé non exhaustif dans une volonté de simplification)

- Les SDF ou SEP (Sociétés de Fait ou Société en Participation), sont des sociétés à bénéfices non commerciaux (BNC), créées par un vétérinaire seul (en nom propre) ou plusieurs vétérinaires qui s'associent sans définition de statuts. Les vétérinaires exerçant au sein des SDF sont libéraux, leurs revenus variant selon les résultats d'activité.
- Les SCP, ou Sociétés Civiles Professionnelles sont des sociétés dont les statuts ont été déposés, à bénéfices non commerciaux (BNC), dans lesquelles les associés vétérinaires sont solidaires des bénéfices et des dettes de la structure. Les vétérinaires exerçant au sein des SCP sont libéraux, leurs revenus variant selon les résultats d'activité. Il n'y a pas en principe de nombre maximum d'associés, mais les SCP vétérinaires se limitent souvent à 2 associés. Seules des personnes physiques peuvent constituer une SCP. Les SCP sont des sociétés qui peuvent être inscrites à l'impôt sur les sociétés ou non, auquel cas les associés déclarent les bénéfices dans leurs revenus individuels.
- Les SEL ou Sociétés d'Exercice Libéral, sont des sociétés regroupant plusieurs vétérinaires libéraux, qui possèdent des parts de la SEL. Si les statuts des SEL sont très variables, leur objet ne peut être que l'exercice en commun de la profession libérale exercée par les associés. Les associés exerçant leur profession au sein de la société doivent en principe détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une société ayant procédé au rachat de l'entreprise par ses salariés, plus de la moitié du capital social et des droits de vote.
Les SEL sont des sociétés à Bénéfices Imposés Commerciaux (BIC), c'est-à-dire que leur activité prend en compte l'ensemble des flux financiers circulant dans l'entreprise : actifs (stocks et dettes clients) et passifs (dettes fournisseurs) circulant. Au sein des SEL se côtoient vétérinaires libéraux (associés pour la plupart) et vétérinaires salariés.
Les SEL peuvent prendre différentes formes, les plus courantes en exercice vétérinaires étant les SELARL (Sociétés d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) et les SELAS (Sociétés d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées).
- Les SAS, ou Sociétés à Actions Simplifiées, se caractérisent par une grande souplesse de fonctionnement. Une SAS peut être constituée d'un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales. Les associés fondateurs déterminent dans les statuts le capital social et les règles d'organisation de la société, notamment la nomination et la révocation des dirigeants et les modalités d'adoption des décisions collectives. Les SAS peuvent émettre des actions financières ou des actions en nature (d'activité), leur répartition pouvant être adaptée selon les besoins. Les équipes vétérinaires au sein des SAS peuvent être sous statut libéral ou salarié. Une SAS peut avoir des non vétérinaires à son capital, son capital social doit être détenu à 51% par des vétérinaires

Ainsi, factuellement, les 2 modèles d'exercice libéral et salarié interagissent depuis toujours au sein des établissements de soin vétérinaires eux-mêmes régis par différents statuts.

Quels sont les grands avantages et bénéfices de chacun des modes d'exercice ?

Il est fréquent d'opposer les grands modèles libéraux et salariés. Pourtant, ce serait oublier que vétérinaires libéraux et salariés poursuivent la même mission : prendre soin des animaux, de leur relation avec leurs possesseurs/ éleveurs, et être garant de la santé publique.

Chaque modèle d'exercice a néanmoins ses spécificités, avantages, contraintes et bénéfices liés, qu'il convient de connaître afin de déterminer le modèle qui répond le mieux à chacun.

	Modèle « libéral »		Modèle « salarié »	
	Contrat d'Exercice Libéral (CEL)	Contrat Collaborateur Libéral	CDD	CDI
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Lié à un mandat social - Décide de la stratégie - Endosse la responsabilité administrative 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération liée au chiffre d'affaires généré ou au temps de travail - Non subordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération liée au temps de travail <ul style="list-style-type: none"> > soit en forfait jours > soit en forfait heures - Hiérarchiquement dépendant 	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Indépendance d'exercice - Décisionnaire futur de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Indépendance d'exercice - Choix des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Indépendance d'exercice - « Sécurité » des revenus et des temps de travail 	
Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité 	

Le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL), organisation professionnelle représentative des vétérinaires libéraux, qui joue le rôle de porte-parole, de conseil et d'accompagnement des vétérinaires libéraux, reconnaît également l'importance d'une mixité des modèles d'exercice, pour permettre à chaque vétérinaire de s'épanouir dans son activité.

D'après l'Atlas démographique de la profession vétérinaire de 2021, 19.000 vétérinaires sont inscrits au tableau de l'Ordre, et 11 744 vétérinaires, soit 62,2 % des inscrits, exercent leur activité en exercice libéral.

Les vétérinaires salariés représentent 35,7 % des vétérinaires inscrits. La forte progression observée en 2019 se confirme en 2020 (+ 8,9 % sur un an).

Il semble dès lors intéressant de tenter de comprendre si la concentration du marché a un impact sur l'exercice de la pratique vétérinaire, et lequel.

Le panorama du marché des établissements de soins vétérinaires en France

En 2021, toujours d'après l'Atlas démographique de la profession vétérinaire, la médecine et la chirurgie des animaux de compagnie exercée de manière exclusive ou prédominante concernent 69,8 % des vétérinaires en 2020, chiffre stable par rapport à 2019 (+ 0,3 %). Les vétérinaires qui déclarent une activité en animaux de rente continuent de reculer sensiblement en 2020 (- 0,9 %) et représentent 18,1 % des vétérinaires inscrits.

Selon cette même source, la France comptait 8.000 établissements de soins vétérinaires dont plus de la moitié à 1-2 vétérinaires et 40% de cabinets vétérinaires donc des petits établissements. On assistait également à une croissance de plus grosses structures (plus de 5 vétérinaires) qui représentaient plus d'un quart des établissements de soin vétérinaires.

Par ailleurs, comme l'explique la société de conseils Phylum, on note une accélération du phénomène de concentration du marché français depuis 2020. Le développement des premiers réseaux français a débuté en 2010, mais ce n'est qu'à partir de 2020, avec l'arrivée progressive de plusieurs groupes internationaux (les scandinaves Anicura et IVC Evidensia en 2018, le groupe britannique VetPartners en 2020) que l'accélération de la concentration du marché se produit.

Plusieurs réseaux français se créent pendant cette période et on assiste au rachat de groupes français par les groupes internationaux (VetOne par IVC Evidensia en 2021), accélérant encore la tendance. A ce jour, et toujours selon Phylum, une douzaine de groupes sont actifs sur le territoire national, le suédois IVC Evidensia affichant ses ambitions de 1^{er} réseau de cliniques en France.

Les prospectives estiment que 50% des vétérinaires canins travailleront au sein d'un Groupe à horizon 2025.

Les différents modèles de réseaux existant en France

Il existe actuellement deux grands modèles de réseaux, ou « groupes » d'établissements vétérinaires :

- Un modèle historique, qui est apparu en France dès 2010, avec la création du groupe « Mon Vêto » (c'est également le modèle de Sevetys, d'Univet, de Vets4Vets par exemple) : une seule entité légale « mère » qui détient des structures vétérinaires « filles »
- Un modèle « groupes internationaux » : une holding détient des structures vétérinaires autonomes, chacune ayant sa propre structure juridique (sous forme de SAS), et dirigée par un vétérinaire inscrit au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.

Au-delà des modèles juridiques qui peuvent impliquer des modes de fonctionnement internes différents, chaque groupe possède évidemment une identité qui lui est propre, et qui influe sur le mode d'exercice des équipes vétérinaires au sein de chaque établissement de soins. D'où l'importance pour les vétérinaires qui souhaitent entrer dans un réseau de contacter plusieurs groupes pour se faire une idée, et mieux comprendre leurs attentes.

Le phénomène de concentration a-t-il un impact sur les modèles d'exercices ?

Comme mis en évidence précédemment, selon les données de l'Atlas Démographique de la Profession Vétérinaire 2021, la part des vétérinaires salariés représente 35,7 % des vétérinaires inscrits, en forte progression de près de 9% par rapport à 2019.

Il serait cependant hasardeux de réduire l'évolution du modèle salarial à la concentration du marché ces dernières années.

En effet, les résultats de l'enquête VetFuturs 2021, réalisée auprès des étudiants francophones des 4 écoles nationales vétérinaires françaises, et des universités de Liège et de Cluj, mettent en évidence que parmi les 97% d'étudiants souhaitant devenir praticiens, moins de la moitié d'entre eux (43%)

souhaitent s'associer au sein d'un établissement de soin vétérinaire. Un nombre équivalent (43%) souhaite devenir salarié, tandis que 14% sont tentés par la collaboration libérale.

Les attentes des jeunes diplômés pour leur premier emploi se portent essentiellement vers des critères de qualité de vie : ambiance (19,2%), équilibre vie personnelle/ vie professionnelle (16,8%) et cadre de vie (16,7%) étant les trois premières motivations citées par les répondants.

Ainsi, l'évolution du marché vers une concentration plus importante répond aussi finalement à une attente des jeunes vétérinaires d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, d'un moindre engagement financier, et de la possibilité offerte en tant que salarié de pouvoir changer plus fréquemment de cadre de travail, en fonction de ses choix de vie.

Par ailleurs, au sein même des réseaux d'établissements de soin vétérinaires co-existent l'ensemble des modèles d'exercice.

VetPartners France par exemple, compte 37% de vétérinaires en contrat d'exercice libéral (CEL) ou contrat de collaborateur libéral (CCL) et 63% de salariés. La moyenne d'âge des deux populations diffère fortement : 52 ans pour les vétérinaires en CEL ou CCL et 35 ans pour les vétérinaires salariés ! Cette répartition traduit bien l'attrait porté par les plus jeunes générations au salariat !

Par ailleurs, parmi les salariés, 82% sont des femmes (âge moyen 35 ans), et 18% des hommes (âge moyen 38 ans), tandis que les collaborateurs en CEL ou CCL sont majoritairement des hommes plus âgés (70%, âge moyen 52,8 ans), les femmes représentant dans cette catégorie 30% (moyenne d'âge 49 ans).

Conclusion

Dans un marché vétérinaire français de plus en plus consolidé, où la moitié des vétérinaires travailleront probablement au sein d'un groupe d'établissements de soin vétérinaires en 2025, il est essentiel pour les vétérinaires d'avoir une connaissance des différents modes d'exercice pour choisir le type de pratique qui leur correspond le mieux. Chacun des modèles a ses avantages et inconvénients qu'il convient d'évaluer à l'aune de l'idée que chacun se fait du métier de vétérinaire.

Être seul ou en groupe ? Être libéral ou salarié ? Quel que soit le mode d'exercice choisi, la mission de chaque vétérinaire reste identique : prendre soin des animaux, de leur relation avec leurs possesseurs/ éleveurs, et être garant de la santé publique, en toute indépendance.